

Règlement de la Tombola de Ticket à Gratter ULTR'H NANTES - CAMPAGNE 2025

Article 1 – Organisateur

L'association ULTR'H NANTES, située 5 Rue André Tardieu 44200 Nantes, organise une tombola de tickets à gratter dans le cadre du financement de ses activités (animation de tribunes, déplacements, ...).

Article 2 – Durée

La tombola se déroule du 1er mars au 22 mars 2025. Les tickets peuvent être achetés pendant cette période. Le grattage étant instantané, les résultats seront découverts en direct par les participants.

Article 3 – Participation

La participation à la tombola est ouverte à toute personne physique, majeure. Les tickets à gratter seront vendus à l'unité au prix de 2€. Chaque ticket acheté donne droit à un seul grattage, et chaque participant peut acheter autant de tickets qu'il le souhaite.

Article 4 – Vente des Tickets

Les tickets à gratter sont disponibles à la vente à la H Arena (5 rue André Tardieu 44200 Nantes) lors des matchs suivants :

- Nantes-Chartres le 1er mars ;
- Nantes-Aalborg le 5 mars ;
- Nantes-Dunkerque le 22 mars

Chaque ticket comporte un jeu à gratter permettant de révéler des gains.

Article 5 – Modalités de Gagnants

Chaque ticket est composé d'une zone à gratter qui révèle un résultat. Selon le résultat de chaque ticket, un gain peut être remporté, qui peut être :

- Bons d'achat,
- Objets,

- Services.

La liste détaillée des lots est consultable sur le site internet <https://www.ultrh-nantes.fr/>.

Les résultats sont instantanés et visibles après avoir gratté la zone correspondante. Les gains sont immédiats.

Article 6 – Réclamation des Lots

Les gagnants devront se présenter au plus tard le 22 mars 2025 au stand à la H Arena ou contacter l'association (ultrhbcn@gmail.com) avant le 25 mars 2025 pour récupérer leurs lots. Les lots non réclamés dans ce délai seront considérés comme abandonnés. Un lot ne pourra être retiré que sur présentation du ticket gagnant correspondant.

Article 7 – Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration des tickets à gratter, que ce soit avant ou après leur vente. De même, en cas de problème technique lié à la vente des tickets, l'organisateur s'engage à trouver une solution équitable pour les participants.

Article 8 – Loi Applicable et Réglementation

La tombola est organisée conformément à la législation en vigueur en France. En cas de contestation, seul le tribunal compétent pourra intervenir. La participation à la tombola implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Article 9 – Données Personnelles

Conformément à la loi RGPD, les données personnelles collectées dans le cadre de cette tombola seront traitées uniquement à des fins de gestion de l'événement et ne seront pas transmises à des tiers sans l'accord préalable des participants.

Article 10 – Acceptation du Règlement

La participation à cette tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.